

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 107 G Signature d'une convention de coopération avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour la réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3, avenue Victoria 75100 Paris RP, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 42, chapitre 011, nature 62261, sur la rubrique 41, chapitre 011, nature 62261 et sur la rubrique 20, chapitre 011, nature 611 du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.